

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Emilie RENAULT
DIRECTRICE DE L'EPICERIE SOCIALE
N°AR2026-025**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.123-8, R.123-23 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal d'élection du 09 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et partant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 3 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 28 mai 2026,

Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Emilie RENAULT afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de l'épicerie sociale dont elle assure la direction dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Emilie RENAULT la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de l'épicerie sociale dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie RENAULT pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de l'épicerie sociale (courrier aux bénéficiaires, courrier aux partenaires et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'épicerie sociale n'emportant pas de décision), ainsi que le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient l'épicerie,

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant, n'emportant pas de décision, de l'épicerie sociale dont elle assure la direction, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence Madame Emilie RENAULT pour quelle que cause que ce soit, la Directrice du Pôle Social Séniors reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'épicerie sociale dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de l'épicerie et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient l'épicerie.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31 JUIL. 2026

ID : 085-200061265-20260728-AR2026_025-DE

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature prend effet le 10 août 2026 et subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice de l'épicerie sociale de Madame Emilie RENAULT, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 31 JUIL. 2026
- De sa publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le : 31 JUIL. 2026

Fait à Givrand, le 28 juillet 2026,
Le Président du CIAS,



François BLANCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.